



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 21 décembre 2023

N° 24                    **Approbation du contrat de délégation de service public pour la  
gestion des marchés d'approvisionnement couverts de la ville de  
Saint-Maur-des-Fossés**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	41
Contre .....	0
Abstentions .....	7
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 5.2

Numéro :

Date réception :

Le 21 décembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 15 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Tééo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 24**

**OBJET : Approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement couverts de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

notamment ses articles L 1410-1 à L 1410-3, L 1411-1 à L 1411-19, L 1413-1, et R 1411-1 à R 1411-8,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 16 mai 2023,

**VU** la délibération n°23 du 25 mai 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de concession pour la gestion des marchés d'approvisionnement couverts de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**VU** les rapports de la Commission de Délégation de Service Public des 12 juillet et 30 août 2023,

**VU** le rapport du Maire présentant l'analyse de l'offre finale du soumissionnaire et l'économie générale du contrat mis au point,

**VU** le projet de convention et ses annexes,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 11 décembre 2023,

**CONSIDERANT QUE :**

Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil municipal a autorisé la mise en place d'une procédure de consultation relative à la convention de délégation de service public sous forme de concession pour la gestion des marchés d'approvisionnement couverts de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Les candidats à l'attribution de la nouvelle délégation de service public devaient remettre simultanément leur candidature et leur offre.

Trois opérateurs ont participé à la procédure : société LES FILS DE MADAME GERAUD, société DADOUN PERE ET FILS et société d'exploitation des marchés communaux (SEMACO).

Afin de répondre aux exigences de la Ville et de garantir les meilleures conditions de service public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux concessions et au Code de la Commande Public, trois séances de négociation sont intervenues.

Les négociations ont été écrites et orales et ont abouti à une offre finale de la société DADOUN PERE ET FILS qui répond aux exigences de la ville, tant dans la qualité du service rendu et la qualité des travaux envisagés, que dans les conditions financières d'exécution.

Le rapport présentant les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat ci-joint détaille les éléments d'analyse.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

N° 24

**OBJET : Approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement couverts de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

**Approuve** le choix de la société DADOUN PERE ET FILS comme concessionnaire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement couverts de la ville de Saint-Maur des Fossés ;

**Approuve** le contrat à passer avec la société DADOUN PERE ET FILS pour une durée de 18 ans à compter du 15 janvier 2024, sous la forme d'une concession de service public ;

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire Compte  
tenu de la réception en Préfecture  
le 26 décembre 2023  
et de la publication électronique le 28  
décembre 2023

Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,

  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

